



Ottawa, le septembre 3 2004

AVIS DES DOUANES N-587

Règlement sur la déclaration des marchandises exportées

1. Cet avis annule l'avis des douanes N-495, *Modifications proposées dans le cas de la déclaration des marchandises exportées conformément à la Loi sur les douanes*, daté du 24 janvier 2004.
2. Le *Règlement sur la déclaration des marchandises exportées* a été amendé et publié le 31 juillet 2004 dans la *Gazette du Canada*, partie 1, vol. 138, n° 31. Le règlement peut être consulté à

<http://canadagazette.gc.ca/partI/2004/20040731/html/regle1-f.html>

3. Pour de plus amples renseignements, contactez :

Division des processus d'exportation
15^e étage, édifice Sir Richard Scott
191, avenue Laurier Ouest
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-7160
Télécopieur : (613) 946-0241
Courriel : exports@ccra-adrc.gc.ca

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada